N° : 03-2026-347

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

CANTON
DE NŒUX-LES-MINES

VILLE DE NŒUX-LES-MINES

REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Nœux-les-Mines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1,
Vu la Code de la route et notamment les articles R. 325-12 et R. 417-10.
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Considérant la demande présentée par l'entreprise NB DELTA, représentée par Monsieur BEN BRIK Nacer gérant, demande l'autorisation de prolonger l'arrêté N° : 03-2026-335 concernant l'installation d'un échafaudage sur le domaine public, face à un immeuble sis 240 rue Nationale à Nœux-les-Mines, propriété de la SAS AMB l'Europe Assistance représentée Madame QUIDET Véronique, gérante, afin de procéder à des travaux de réparation d'une fuite en toiture, jusqu'au 20 novembre 2026,
Considérant l'état d'avancement des travaux,
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'autorisation faite à l'entreprise NB DELTA, représentée par Monsieur BEN BRIK Nacer gérant, d'installer un échafaudage sur le domaine public, du 27 octobre 2026 au 20 novembre 2026 inclus, face à un immeuble sis 240 rue Nationale à Nœux-les-Mines, propriété de la SAS Ambul'Europe Assistance représentée Madame QUIDET Véronique, gérante, afin de procéder à des travaux de réparation d'une fuite en toiture, est prolongée jusqu'au 20 novembre.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté n'autorise la pose de l'échafaudage q ue pour la recherche et la réparation de la fuite en toiture, il ne comprend pas l'autorisation d'entreprendre les travaux de ravalement de façade envisagés, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions seront prises par l'entreprise NB DELTA, afin de signaler un cheminement piéton et d'assurer la sécurité des usagers. Charge à l'entreprise NB DELTA et à Madame QUIDET Véronique de prévenir les riverains et d'afficher une copie du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Nœux-les-Mines ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet https://www.telerecours.fr .

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Police de la Circonscription de Nœux/Barlin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nœux-les-Mines, le 27 octobre 2026,

Le Maire,
Conseiller Régional des Hauts-de-France,

Serge MARCELLAK

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES
2 (Pas-de-Calais) 2